

loi un nombre considérable de personnes qui n'ont pas techniquement droit à cette émission aux termes de la loi actuelle audit scrip?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Non.

DRAPEAU CANADIEN.

M. JAMESON demande:

1. Y a-t-il un drapeau canadien officiellement autorisé? Dans l'affirmative, quel en est le dessin et quand a-t-il été sanctionné officiellement?

2. S'il n'y en a pas, le Gouvernement se propose-t-il de prendre les mesures pour créer un drapeau canadien distinct?

3. La marine militaire canadienne projetée portera-t-elle le pavillon britannique ou le pavillon canadien?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Le pavillon rouge de la flotte de Sa Majesté, agrémenté de l'écusson du Canada, sur l'étoffe. Autorisé par un mandat de l'amirauté, à la date du 2 février 1892, pour servir à bord des navires enregistrés au Canada, et le pavillon bleu de la flotte de Sa Majesté, portant le même écusson, pour servir à bord des navires appartenant au Canada ou au service permanent du Canada.

2. Il est répondu à cette question par la réponse précédente.

3. L'amirauté étudie actuellement la question.

VISITE DU GENERAL SIR JOHN FRENCH.

M. HUGHES (par M. George Taylor) demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu quelques informations au sujet d'une visite que le général sir John French ferait en Canada en 1910?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement se propose-t-il de faire inspecter autant de camps militaires que possible par le général French au cours de sa visite?

Sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): Nous n'avons encore aucun avis officiel sur ce point.

DECOUVERTES DE SOURCES PETROLIFERES DANS LE NORD-OUEST.

M. HUGHES (par M. G. Taylor) demande:

1. Le Gouvernement possède-t-il la preuve que du pétrole a été trouvé en quantité raisonnable dans le Nord-Ouest canadien? Dans l'affirmative, quels sont les détails à ce sujet?

2. Le Gouvernement exige-t-il une redevance pour chaque gallon de pétrole produit dans le Nord-Ouest?

3. Une conduite est-elle actuellement en voie de construction depuis le voisinage de Fort-McMurray jusqu'à Edmonton?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Bien qu'il y ait raisonnablement lieu de croire que du pétrole en quantité considérable ait été découvert dans le Nord-Ouest canadien, il faudra de nouveaux travaux pour établir le fait d'une manière certaine.

2. Les règlements établissent qu'une redevance dont le taux sera déterminé par un décret ministériel, doit être perçue sur la vente du pétrole. Cependant, aucune redevance n'a été fixée, ni prélevée.

3. Le département ne possède aucun renseignement sur ce point.

LE FUSIL ROSS.

M. WORTHINGTON demande:

1. Y a-t-il eu une distribution spéciale de fusils faite à la dernière équipe de tir de Bisley, choisie au Canada, ou à quelque tireur formant partie de cette équipe? Dans l'affirmative, par qui avaient-ils été fabriqués et quelle en était la marque? Cette livraison de fusils a-t-elle été faite à titre gratuit, ou contre remboursement? Combien de ces fusils, portant cette marque, ont été fabriqués, et prêts à être livrés à des corps canadiens ou à des associations de tir, lors du départ de l'équipe canadienne de Bisley, avec mention des corps ou associations à qui ces fusils ont été distribués, et leur nombre?

2. Combien de ces fusils ont été fabriqués depuis cette date, et à qui ont-ils été distribués?

3. A-t-on donné à cette équipe de Bisley, ou à quelqu'un des tireurs qui en faisaient partie, un certificat comportant que ces fusils étaient identiques à l'arme de service régulier au Canada, et à ceux que l'on distribuait à certains corps de la milice active? Dans l'affirmative, qui a donné un tel certificat et quelle en était la teneur?

4. Toutes les parties du fusil Ross sont-elles manufacturées actuellement au Canada ou dans les possessions britanniques? Dans la négative, quelles sont les parties maintenant fabriquées en dehors du Canada? Où sont-elles fabriquées? A quel point de manufacture, sont-elles quand on les importe, et les droits de douane sont-ils prélevés sur icelles?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui. Le fusil Ross, modèle II**. La distribution a été faite en la manière régulière, conformément aux règlements, le fusil restant la propriété de l'Etat. Le 8e carabiniers Royaux, 10; l'équipe de Bisley, 25; ce sont les premiers qui ont été distribués, sur une commande de 500 du même modèle.

2. 465 ont été distribués comme suit: 23 à des unités permanentes, 87 à des unités non permanentes, 2 à des associations de tir, 10 à des écoles de mousqueterie, 3 à l'association de tir du Canada, 12 à des particuliers, 328 sont dans les dépôts d'armes, pour être distribués aux régiments possédant les meilleurs tireurs, à la discrétion de l'officier commandant du district.

3. Non.